



Maître Sébastien CHALOT

Commissaire-priseur judiciaire

163 square Maupassant - 76400 FECAMP

Tel : 02 35 28 10 84 - Fax : 09 71 70 33 77

Email : chalot-associes-fecamp@orange.fr - Internet : www.interencheres.com/76008

La vente a lieu aux enchères publiques, au comptant, au plus offrant et dernier enchérisseur.

GARANTIES :

- . La vente est faite en l'état.
- . Une exposition avant la vente a permis aux acquéreurs de voir les lots et de se faire une idée de leur état. Il ne sera reçu, une fois l'adjudication prononcée, aucune réclamation sur l'état, le nombre et la description.
- . En matière de vente judiciaire le vendeur n'est redevable d'aucune garantie de quelque nature que ce soit.

FACULTES POUR ENCHERIR :

- . Il faut être majeur, en pleine capacité de ses droits et en mesure de régler immédiatement son achat.
- . Lorsqu'une personne physique ou morale se rend adjudicataire de son premier lot au cours d'une même vente elle remettra au commissaire-priseur un chèque de garantie signé avec une pièce d'identité.
- . A la fin de la vente la totalité des lots qu'elle aura acquis seront additionnés et le chèque et la pièce identité seront restitués contre le paiement par cartes bancaires, virements bancaires, chèques de banque, espèces sans la limite des plafonds légaux ou chèques bancaires pour les clients connus de l'étude.
- . En cas de non remise d'un chèque de garantie ou d'une pièce d'identité la vente sera annulée et l'objet remis immédiatement en vente.

ENREGISTREMENT DES ACQUEREURS AVANT LA VENTE

Enregistrement obligatoire des acheteurs avant la vente contre pièce d'identité (+ Kbis pour les sociétés) ainsi que carte bancaire et chèque de garantie. (Ensemble des documents au même nom).

DROITS ET TAXES :

- . La vente a lieu TTC c'est à dire que la TVA est incluse dans le prix d'adjudication à hauteur de 20 %.
- . Les frais en sus des enchères sont de 14,40 % ttc.
- . Pour les entreprises soumises à la TVA : si les personnes assujetties souhaitent voir la TVA ressortie sur leur bordereau, elles devront en faire la demande au moment de l'adjudication.
- . Pour les entreprises non soumises à la TVA et pour la vente de véhicules particuliers (VP) dans le cadre des entreprises soumises à TVA : le montant à payer est le même mais la TVA ne pourra être ressortie sur le bordereau d'adjudication.

MODES DE REGLEMENTS :

- . Les règlements seront reçus par cartes bancaires, virements bancaires ou espèces dans la limite des plafonds légaux.
- . Les chèques bancaires ne seront pas acceptés.

ENLEVEMENTS :

. La remise des biens achetés sera différée à la date de réception du virement ou du paiement. Les frais de garage, garde meuble, transport, assurance engagée par la conservation du bien notamment lorsqu'il aura fallu libérer ou restituer le local où s'est déroulée la vente, seront mis à la charge de l'acquéreur.

. Rappel : l'adjudicataire est responsable de ses lots dès le prononcé de l'adjudication. Ce qui veut dire qu'il en assure la surveillance et qu'il assume les risques encourus par le bien nouvellement acquis ou accident provoqués par celui-ci.

Toute acquisition de matériel relié aux installations d'eau, de gaz ou d'électricité devra faire l'objet de la plus grande vigilance de la part de l'adjudicataire qui devra démonter proprement les installations, apposer dominos, robinets, bouchons... de manière à prévenir toutes inondations, courts-circuits électriques, échappement de gaz.

. Chaque acquéreur devra veiller à ce que le lieu sur lequel se trouvait le matériel qu'il a acquis soit laissé propre : gravas de démontage seront retirés, visseries au sol seront limées, huile ou eau renversées seront nettoyées...

. En cas de défaillance de l'acquéreur les frais engagés postérieurement par le commissaire-priseur pour pallier à son incurie seront à sa charge.

VEHICULES :

. Les véhicules sont couverts par l'assurance de la liquidation (vols, détérioration, dommages causés à des tiers) jusqu'à l'adjudication.

. Au-delà de l'adjudication les risques sont supportés par l'adjudicataire. Nous invitons chacun des adjudicataires futurs à agir avec la plus grande célérité. En effet le parc de l'entreprise même fermé par un grillage et un portail n'est pas à l'abri des visites indésirables.

ENLEVEMENTS :

Enlèvements des lots immédiatement après la vente jusqu'au jeudi 21 novembre à 18 heures après paiement effectif.

Tout lot non récupéré en date du 21 novembre sera considéré comme abandonné.